

# **Politique facultaire des chaires de recherche du Canada**

Août 2021

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | CONTEXTE  | 2 |
| 2.  | TYPES DE CHAIRE   | 2 |
| 3.  | COMITÉ FACULTAIRE D'ÉVALUATION DES CHAIRES DE RECHERCHE DU CANADA<br>(CFECRC) | 3 |
| 4.  | PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UNE CHAIRE  | 3 |
| 4.1 | Appel de proposition  | 3 |
| 4.2 | Évaluation des propositions   | 4 |
| 4.3 | Suivi et validation de la candidature   | 5 |
| 5.  | RENOUVELLEMENT DU MANDAT  | 5 |
| 6.  | CALENDRIER  | 6 |

*La Politique facultaire des chaires de recherche du Canada de la Faculté de science politique et de droit (FSPD) a été élaborée par le vice-décanat à la recherche<sup>1</sup> et validée par le Comité facultaire de la recherche et le Comité de régie. Elle a été adoptée par le Conseil académique facultaire du 25 août 2021. Elle comporte les sections suivantes : contexte, types de chaires, Comité facultaire d'évaluation des chaires de recherche du Canada (CFECRC), processus d'attribution d'une chaire, renouvellement du mandat et calendrier.*

## **1. Contexte**

S'inscrivant dans le cadre de la Politique de la recherche et de la création de l'UQAM (no. 10), la Politique facultaire des chaires de recherche du Canada de la Faculté de science politique et de droit (FSPD) vise à préciser le processus d'attribution et de renouvellement de ces chaires pour assurer la transparence et le respect en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI).

Le Gouvernement canadien a créé le Programme des chaires de recherche du Canada en 2000 afin d'attirer et de retenir des titulaires de chaire de premier ordre, de consolider l'excellence de la recherche et de renforcer la compétitivité de la recherche canadienne sur la scène internationale. Ces chaires contribuent à la formation d'une nouvelle génération de personnel hautement qualifié. Le Programme, géré par le Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (SPIIE), applique les politiques de non-discrimination et d'équité en matière d'emploi.

## **2. Types de chaire**

Le Programme des chaires de recherche du Canada distingue deux types de chaire :

- Une chaire de niveau 1 (sénior) est destinée à une chercheuse exceptionnelle, un chercheur exceptionnel reconnu par leurs pairs comme des cheffes, des chefs de file mondiaux dans leur domaine. Il s'agit d'une professeure régulière, d'un professeur régulier qui a obtenu la promotion ou est sur le point de l'obtenir. Une telle chaire est dotée d'un montant de 200 000\$/an pendant sept ans<sup>2</sup>.
- Une chaire de niveau 2 (junior) est destinée à une chercheuse émergente exceptionnelle, un chercheur émergent exceptionnel considérés par leurs pairs comme étant susceptibles de devenir des cheffes, des chefs de file dans leur domaine. Il s'agit d'une professeure régulière, d'un professeur régulier ayant la permanence ou non, qui a obtenu son doctorat depuis moins de 10 ans au moment de la mise en candidature, ou qui peut justifier des circonstances exceptionnelles

---

<sup>1</sup> Maya Jegen, vice-doyenne à la recherche, en collaboration avec Philippe Pierret, agent de recherche et de planification au Service de la recherche et de la création, et Olivier De Champlain, conseiller à la recherche de la FSPD.

<sup>2</sup> Pour l'utilisation des fonds, voir le Cadre de gestion des chaires de recherche du Canada de l'UQAM : <https://www.src.uqam.ca/upload/files/crc-exigences/crc-exigences-plan-gestion-chaire-2015.pdf>

(par exemple, congé de maternité, congé parental, congé de maladie, etc.). Une telle chaire est dotée d'un montant de 100 000\$/an pendant cinq ans<sup>1</sup>.

Les deux types de chaire peuvent être utilisés pour le recrutement ou la rétention d'une candidate, d'un candidat.

### **3. Comité facultaire d'évaluation des chaires de recherche du Canada (CFECRC)**

Le comité facultaire d'évaluation des chaires de recherche du Canada est constitué de la doyenne, du doyen de la FSPD; de la vice-doyenne, du vice-doyen aux études de la FSPD; de la vice-doyenne, du vice-doyen à la recherche de la FSPD; de la directrice, du directeur du Département des sciences juridiques et du Département de science politique; et d'une observatrice, d'un observateur du secrétariat ÉDI de l'UQAM. Si une ou un membre du comité est en conflit d'intérêt, le comité veillera à trouver une remplaçante, un remplaçant.

### **4. Processus d'attribution d'une chaire**

#### *4.1 Appel à propositions*

Les chaires de recherche du Canada sont attribuées à la suite d'un appel à propositions lancé par la FSPD. Un appel à propositions est lancé par la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche :

- après l'attribution d'une chaire par le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD) qui se base sur la répartition des quotas d'attribution recommandée par le Conseil de la recherche et de la création (COREC) (art. 1.1 de l'Annexe 1 de la Politique no. 10); OU
- deux ans avant l'échéance du mandat d'une chaire de niveau 1 ou de niveau 2; OU
- lorsque la, le titulaire d'une chaire existante n'a pas obtenu l'appui favorable des instances facultaire, institutionnelle ou du SPIIE.

Lorsqu'une chaire de niveau 1 est attribuée à la FSPD, le CFECRC peut décider si l'appel à propositions porte sur une chaire de niveau 1 ou sur deux chaires de niveau 2. Pour la transformation d'une chaire de niveau 1 à une chaire de niveau 2, la permission préalable du SPIIE est toutefois nécessaire.

La proposition inclut la description du programme de recherche (description de quatre pages excluant les références), le CV commun canadien et deux lettres d'appui externes. La description explique le caractère novateur du programme, son positionnement dans la recherche actuelle et sa contribution au savoir, le potentiel structurant au sein de la FSPD et de l'UQAM ainsi que le potentiel formateur pour le personnel hautement qualifié.

Le Questionnaire d'autoidentification – accès à l'égalité en emploi peut être rempli de façon confidentielle.

#### 4.2 *Évaluation des propositions*

Le CFECRC évalue et ordonnance les propositions en conformité avec les critères du SPIIE<sup>3</sup> et en tenant compte des directives pour limiter les préjugés involontaires<sup>4</sup>, soit:

- a. La qualité de la candidature et du programme de recherche proposé.

Chaire de niveau 1 : caractère exceptionnel et novateur de calibre mondial avec un impact marqué dans son domaine; cheffe, chef de file de réputation internationale dans son domaine; capacité de recrutement et de supervision des étudiantes, des étudiants de cycle supérieur et des stagiaires postdoctoraux; capacité de formation et de rétention des talents; programme de recherche original, novateur et de la plus haute qualité.

Chaire de niveau 2 : caractère exceptionnel de calibre mondial émergent avec une créativité particulière en recherche; potentiel démontré pour se tailler une réputation internationale; avoir le potentiel pour recruter, former et retenir la relève de la recherche; programme de recherche original, novateur et de haute qualité.

- b. La qualité du milieu offert par l'établissement, de l'engagement de l'établissement et de la concordance entre la chaire proposée et le plan de recherche stratégique de l'établissement.

En fonction des plans stratégiques de la FSPD et des départements, l'évaluation tient compte de la valeur ajoutée de la candidature eu égard aux unités de recherche existantes, aux possibilités de collaboration avec d'autres chercheuses et chercheurs dans le même domaine ou dans un domaine connexe au sein de la FSPD ou de l'UQAM, et au potentiel de formation de la relève de la recherche.

- c. Le respect des cibles de l'UQAM en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le SPIIE veille au respect de la représentation adéquate des personnes faisant partie des quatre groupes désignés (les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les personnes de minorités visibles) et peut sanctionner des établissements qui ne respectent pas les cibles de représentation adéquate. L'UQAM s'engage à atteindre des cibles fixées<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> [https://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/nomination-mise\\_en\\_candidature-fra.aspx#](https://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/nomination-mise_en_candidature-fra.aspx#)

<sup>4</sup> <https://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/referees-repondants-fra.aspx#prejudes>

<sup>5</sup> <https://edi.uqam.ca/edi-en-recherche-et-en-creation/engagement-de-luqam/>

En dialogue avec le VRRCD et le COREC, la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche informe le CFECRC sur l'état de l'atteinte des cibles. Cette information est pondérée dans l'évaluation des candidatures.

#### 4.3 *Suivi et validation de la candidature*

À la suite d'une décision favorable du CFECRC, la candidate, le candidat prépare le dossier selon les exigences du Programme des chaires de recherche du Canada avec l'appui du vice-décanat à la recherche de la FSPD.

En collaboration avec la personne responsable au Service de la recherche et de la création de l'UQAM, la vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche valide l'état d'avancement du dossier de candidature et décide du moment de transmission au sous-comité institutionnel des chaires de recherche du Canada pour évaluation.

Si l'appui de ce sous-comité est favorable, la candidature sera transmise au SPIIE.

### **5. Renouvellement du mandat**

Le Programme de chaires de recherche du Canada permet un seul renouvellement unique du mandat de la titulaire, du titulaire de chaire; ce renouvellement n'est toutefois ni automatique ni obligatoire. Deux ans avant l'échéance du mandat d'une chaire de niveau 1 ou de niveau 2 (voir 4.1), le CFECRC réévalue les priorités stratégiques facultaires et départementales ainsi que l'atteinte des cibles ÉDI par l'UQAM. En fonction de cette évaluation, il y a deux possibilités :

1. il invite la titulaire, le titulaire à soumettre son dossier pour un renouvellement du mandat;
2. il demande à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche de lancer un appel à propositions, auquel la, le titulaire est admissible.

Dans le deuxième cas, le processus d'appel et d'évaluation des propositions susmentionné est déclenché (voir point 4). En cas de renouvellement, le CFECRC procède à l'évaluation :

- La titulaire, le titulaire soumet le rapport de rendement (six pages) selon les critères du Programme des chaires du Canada<sup>6</sup>;
- Le CFECRC évalue si la démonstration selon les critères a) et b) du point 4.2 a été faite et intègre toute considération en lien avec le critère c).

---

<sup>6</sup> [https://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/convergence\\_portal\\_instructions-instructions\\_portail\\_convergence-fra.aspx#Renouvellements](https://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/convergence_portal_instructions-instructions_portail_convergence-fra.aspx#Renouvellements)

## **6. Calendrier**

La vice-doyenne, le vice-doyen à la recherche, en collaboration avec la personne responsable au Service de la recherche et de la création (SRC), veille à ce que le calendrier pour l'appel, l'évaluation et le renouvellement éventuel soit conforme au calendrier du Programme des chaires de recherche du Canada et le publie de façon transparente au sein de la FSPD.